## Réunion du 5 décembre 2023

Convocation du 1er décembre 2023

Conseillers présents: M. DEMEAUX, Mme VALLERAND, M. LECERF, M.

VIEVILLE, M. CAMBRAYE, Mme DEHAY, Mme LIBAN,

Mme REMERE, Mme SOYEUX.

Conseillers excusés: M. DAMEZ donne pouvoir à M. VIEVILLE

M. PIERROT donne pouvoir à Mme REMERE M. THOMAS donne pouvoir à M. DEMEAUX

<u>Conseiller absent :</u> M. BOUDJEMA

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

# Lecture de l'ordre du jour

## Décision modificative n°3

#### Créance irrécouvrable

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°25/2023 du 4 septembre 2023 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 6632,00€, il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'alimenter le compte 6541 et de permettre à la commune de prendre en compte cette charge imprévue.

### Section de fonctionnement :

Imputations	Augmentation	Diminution
Chapitre 13 – Atténuations de charges		
Article 6419 – Remb. rémunération de personnel	+7000,00€	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+7000,00€	

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une créance irrécouvrable qui concerne les loyers d'un logement communal et qu'à ce jour, ils ne sont toujours pas payés en totalité.

Madame REMERE demande ce que l'on peut faire pour résoudre la situation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien à faire mis à part de récupérer le logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter ces écritures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

## Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 02

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques. Le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion, le 1er janvier 2021, expirera au 31 décembre 2024.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.
  Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

- De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révèleraient conformes à nos besoins.

Monsieur le Maire explique que ce contrat est notamment nécessaire pour le remboursement du mitemps thérapeutique dont bénéficie un agent de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.

## Informations diverses:

- Doléances des parents concernant les repas de cantine

Des parents sont venus faire part à la commune de leurs interrogations concernant les repas servis à la cantine qui seraient moins garnis gu'auparavant (pomme coupée en 2 et ½ steak haché).

M. VIEVILLE ajoute que l'an dernier, des enfants du centre aéré se sont plaints de ne pas avoir assez à manger.

M. le Maire demande à Mme VALLERAND de se rendre sur place et de suivre cette affaire.

Dans la continuité de l'école, il est souligné que les parents attendent sur la route depuis que l'école a changé la sortie des maternelles (suite urgence attentat).

Mme DEHAY demande si cette modification satisfait les parents.

### - Commission électorale : Date à décider.

**RAPPEL**: Pour les années sans scrutin, la commission électorale doit se réunir entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

Membres 2020-2023 en place jusqu'à la fin de l'année.

### - Prime pouvoir d'achat

La commune doit solliciter le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion au préalable sur les éléments présentés (75% du maximum).

Après l'avis du CST, la commune pourra délibérer.

Le versement de la prime doit être effectué avant le 30 juin 2024 et ne concerne que les agents de droit public.

Les conseillers s'interrogent sur la possibilité de verser une prime aux contrats de droit privé qui sont les contrats les plus précaires et demandent à la secrétaire de mairie de se renseigner sur le sujet.

## - Stagiaire à l'école

Madame Vallerand informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par l'école afin de compléter la convention d'un stagiaire qui n'effectue pas le total des heures demandées sur le temps scolaire.

Il faudrait donc que la mairie accueille ce stagiaire durant 6h pour que son stage soit validé.

Il est proposé de positionner le stagiaire sur les tâches ménagères.

Monsieur le Maire ajoute que Mme VALLERAND sera sa tutrice.

### Proposition des opérations à inscrire au programme APV 2024

- 1) VC29 Chemin du Bois de d'Eparcy : 9420€ HT soit 11304€ TTC
- 2) VC23 Boulevard de la Chapelle TROTTOIRS : 4120€ HT soit 4944€ TTC
- 3) VC9 Chemin du Barreau : 13420€ HT soit 18504€ TTC

#### - Loi du 1<sup>er</sup> janvier composteurs

Mme REMERE informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Mme PARISOT, responsable environnement, de la communauté de communes, afin d'échanger avec elle sur le sujet des composteurs. À partir du 1er janvier 2024, les collectivités devront proposer aux habitants des solutions de tri à la source des biodéchets. Mme PARISOT informera la commune des travaux qui seront menés courant 2024.

Fin de la réunion à 20h15.